

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 71-2019/APS

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION
portant décision modificative n° 2 du budget de la province Sud
pour l'exercice 2019

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié du 22 avril 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 11-2011 du 26 mai 2011 relative à la mise en place de l'instruction comptable M52 ;

Vu le décret n° 2014-1242 du 24 octobre 2014 relatif à la simplification et sécurisation des dispositions budgétaires et comptables de la Nouvelle-Calédonie et des provinces de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2014-1243 du 24 octobre 2014 portant application des articles 84-4 et 183-4 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret modifié du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des impôts de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article 897 ;

Vu la délibération modifiée n° 146 du 27 décembre 1990 portant création de centimes additionnels à des impôts locaux au profit des provinces ;

Vu la délibération modifiée n° 126-1990/APS du 28 décembre 1990 fixant le montant des centimes additionnels aux impôts locaux perçus au profit de la province ;

Vu la délibération modifiée n° 61-2018/APS du 7 décembre 2018 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° 37-2019/APS du 20 juin 2019 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 38-2019/APS du 20 juin 2019 relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 39-2019/APS du 20 juin portant affectation du résultat 2018 ;

Vu l'avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP) réunie le 7 novembre 2019 ;

Vu le rapport n° 32937-2019/1-ACTS/DFI du 23 octobre 2019,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 21 NOVEMBRE 2019, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : La décision modificative n° 2 du budget de la province Sud pour l'exercice 2019 a pour objet d'opérer des transferts de crédits de dépenses, de chapitre à chapitre en section de fonctionnement, sans modifier le montant total arrêté au sein de cette section.

Le budget de la province Sud est maintenu pour l'exercice 2019 à la somme de SOIXANTE-DIX MILLIARDS NEUF-CENT UN MILLIONS SIX-CENT DIX-SEPT MILLE CINQ-CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT F.CFP (70 901 617 598 F.CFP) dont :

- 19 359 402 951 F.CFP en section d'investissement,
- 51 542 214 647 F.CFP en section de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de la délibération n°37-2019/APS susvisée, les virements de chapitre à chapitre sont joints en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.